

# REGLEMENT CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS A 8

#### ARTICLE 1 - TITRE

Le District Aisne de Football organise annuellement un championnat féminin séniors à 8 réservé aux licenciées séniores, U19F, U18F, U17F et U16F (participation maximum de 3 joueuses U16F-U17F au total). Les joueuses U16F et U17F doivent bénéficier d'un double sur classement pour participer aux rencontres.

Il se déroule suivant les règles du football à 8.

## ARTICLE2

#### **ENGAGEMENT**

Les engagements seront établis selon la procédure fixée par le district et lui seront adressés. Les droits d'engagement, fixés par le Comité Directeur du District, seront prélevés sur le compte du club. Les clubs qui annulent leur engagement sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement, exception faite pour les cas de force majeure qui seront examinés par la commission des compétitions qui reste souveraine.

La date limite des engagements est fixée, pour chaque saison, par la Commission Féminine.

## **ARTICLE 3 - FORFAIT**

Une équipe déclarant forfait trois fois au cours de la saison est déclarée forfait général. Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 5 premières rencontres d'une phase, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient à partir de la 6ème rencontre d'une phase, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

# Amendes:

Si compétition en matches simples, une amende prévue au règlement financier sera facturée.

Si compétition en matches aller/retour, une amende prévue au barème financier + les frais de déplacement seront facturés au bénéfice de l'équipe adverse selon tarif en vigueur (sous condition que celle- ci ait bien effectuée le déplacement)



# ARTICLE 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Les joueuses doivent être licenciées seniors, U19F, U18F, U17F, U16F.

Le nombre de mutations est limité à 4 joueuses dont 2 mutations hors période maximum (art. 160 RG FFF).

Les joueuses licenciées après le 31 janvier sont autorisées à participer aux rencontres de championnat uniquement (art. 152 RG FFF dérogation spéciale foot à 8 féminin Aisne).

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour en une ou plusieurs phases.

Une rencontre ne peut débuter ou se poursuivre si une équipe comporte moins de 6 joueuses, de ce fait une équipe présentant moins de 6 joueuses sera déclarée forfait.

## ARTICLE 5 – CLASSEMENT

Cette épreuve étant considérée comme une pratique Loisirs, aucun classement n'est établi.

ARTICLE 6 – ACCESSION EN LIGUE Pas d'accession en ligue pour le Foot à 8.

# ARTICLE 7 – TERRAIN ET BALLONS

a. Ballon T5

b. Terrain de Foot à 8 (1/2 terrain à 11)

ARTICLE 8 – TEMPS DE JEU 2 X 40 minutes

# ARTICLE 9 – CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont jugés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le comité directeur du district.